

Rôle de la séance publique du 06/11/2025 à 09h30**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2302124 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	SNC LIDL	LEONEM AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE LANNION	SCP ALEO
Autres parties	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR	

Requête de la SNC LIDL contre le jugement n° 2001642 en date du 5 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 février 2020 par lequel le maire de la commune de Lannion a refusé de délivrer un permis de construire un bâtiment à usage commercial à l'enseigne "Lidl", sur un terrain situé rue Saint Pierre à Lannion (22).

02) N° 2402486 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. B Thierry	SARL ANTIGONE
	Mme B Christelle	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE CHANTONNAY	SELARL MRV
	SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES ATLANTIQUE	SCP ALEO

Requête de M. Thierry B et Mme Christelle B contre le jugement n° 2312195 du 6 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023 par lequel le maire de Chantonay a délivré à la société Nexity IR Programme Atlantique un permis d'aménager pour la création de 15 lots à bâtir pour la réalisation de 14 maisons individuelles et de 3 immeubles collectifs de 60 logements sur les parcelles cadastrées section BD n° 54, 55, 56p, 57p, 58, 59 et 60, situées rue de la Siacre, ainsi que la décision du 21 juin 2023 par laquelle le maire de Chantonay a rejeté leur recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2402491

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme B Christelle	SARL ANTIGONE
	M. B Thierry	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE CHANTONNAY	SELARL MRV
	SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES ATLANTIQUE	SCP ALEO

Requête de M. Thierry B et Mme Christelle B contre le jugement n° 2312109 du 6 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2023 par lequel le maire de Chantonay a délivré à la société Nexity IR Programme Atlantique un permis de construire trois immeubles collectifs de 60 logements sur les parcelles cadastrées section BD n° 54p, 55, 56p, 57p, 58, 59 et 60, situées rue de la Siacre, ainsi que la décision du 21 juin 2023 par laquelle le maire de Chantonay a rejeté leur recours gracieux.

04) N° 2301962

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. L Philippe	SELARL PUBLI-JURIS
	Mme L Christine	SELARL PUBLI-JURIS
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Philippe L et Mme Christine L contre le jugement n° 2002466 - 2002715 - 2003092-2003192 - 2003210 - 2003221 - 2005739 - 2101858 en date du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 28 février 2020 par laquelle le conseil communautaire du Pays de Landerneau Daoulas a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la décision du 20 octobre 2020 rejetant leur recours gracieux.

Rôle de la séance publique du 06/11/2025 à 10h30**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2303308 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	Mme B Ilham	Me ELATRASSI-DIOME
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Ilham B contre le jugement n° 2215672 du 16 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 27 septembre 2022 de la commission de recours contre les décisions de refus de visas a rejeté le recours contre la décision du 23 mai 2022 de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'ascendante à charge d'une ressortissante française.

02) N° 2303591 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme E Mai Mustafa	Me GOMMEAUX
	Mme F Marieme	Me GOMMEAUX
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Aminetou E et Mme Marieme F contre le jugement n° 2215008 en date du 9 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision née le 18 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française au Caire (Egypte) refusant de leur délivrer des visas d'entrée et de long séjour en France au titre de l'asile, a implicitement refusé de délivrer les visas sollicités.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2401318 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	S	Bakary	Me DIALLO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Intervenant	M.	S	Abdourahim	Me DIALLO

Requête de M. Bakary S contre le jugement n° 2305819 du 5 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions du 24 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Nouakchott (Mauritanie) refusant à M. Bakary S et à l'enfant mineur Djibril S la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France demandés au titre de la réunification familiale.

04) N° 2403601 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme	N	Flore	DUTHEIL DE LA ROCHERE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Autres parties	DEFENSEUR DES DROITS			

Requête de Mme Flore D épouse N contre le jugement n° 2315620 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision du 18 août 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté le recours dirigée contre la décision du 6 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et long séjour au titre du regroupement familial.

05) N° 2402544 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Défendeur	M.	M	Ammar	Me COURTIN

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2207175 du 15 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Ammar M, annulé, la décision du 8 avril 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de réexaminer la demande de naturalisation de M. M dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2402693 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme	S	Besinoa Lauricia	Me FERRERO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Besinoa Lauricia S contre le jugement n° 2311102 du 8 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 22 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 3 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Tananarive (Madagascar) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de conjointe d'un ressortissant français.

07) N° 2402948

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme C Mabinty

SCP SEGUIN ET KONRAT

Requête du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2312945 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision implicite née le 12 juillet 2023 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France et l'a enjoint de faire délivrer des visas d'entrée et long séjour aux enfants mineurs Kalla, Mariame et Mabinty C dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.